



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT  
DES TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE D13**  
Arrêté de police du 11 juillet 2019

MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,  
Vu la demande écrite formulée par la société SVPTE  
Vu l'avis favorable émis par le Département du Nord  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la route Départementale (D13) dans le cadre de l'installation d'un Shelter de type GM2.

**ARRETE**

- Article 1** Des travaux d'installation d'un Shelter de type GM2 situés au passage à niveau sur la route Départementale (D13) route de l'Offre seront réalisés le jeudi 16 juillet 2019.
- Article 2** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.
- Article 3** Un itinéraire conseillé sera mis en place sous forme de déviation par la RD13, RD645 et RD500 dans les deux sens de circulation.
- Article 4** La société SVPTE exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.
- Article 5** La société SVPTE domiciliée 18 rue de la Terre à Briques 7522 Marquain-Belgique  
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN  
Le 11 juillet 2019

Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe Déléguée,  
C.AMADEI

